

Direction de la santé publique et environnementale

Département Veille Sanitaire et Situations Sanitaires Exceptionnelles, Cellule Préparation et Gestion de Crise

Date : 16 JUIN 2023

Destinataires : Etablissements et services médico-sociaux, dont EHPAD

OBJET

[PERIODE ESTIVALE] - VEILLE SANITAIRE VAGUE DE CHALEUR ET ANTICIPATION PERIODE DE SECHERESSE

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Lors de l'été 2022, notre pays a connu plusieurs semaines de sécheresse conjuguées à des vagues de chaleur fortes et répétées. Le changement climatique engendre effectivement une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. A ce titre, les vagues de chaleur survenues en 2019, 2020 et 2022 ont été exceptionnelles par leur durée, leur fréquence, leur extension géographique et leur intensité. Si au moment des épisodes de canicules, les indicateurs d'activité de soins n'ont pas montré d'impact significatif, l'analyse a posteriori a révélé que ces canicules ont été à l'origine d'un excès de 2816 décès en France, dont 175 pour la région des Pays de la Loire.

Par ailleurs, à la fin de l'été 2022, la région nantaise a été confrontée à la remontée du bouchon vaseux au moment des fortes marées, qui, impactant le traitement de l'eau par l'usine d'alimentation en eau potable, a fait courir le spectre d'une coupure ponctuelle de l'approvisionnement en eau ou une non potabilité. Ce n'est pas arrivé, mais cela a été un réel sujet de préoccupation.

Ces phénomènes très préjudiciables à nos écosystèmes naturels et à la société dans son ensemble nécessitent une adaptation des mesures de vigilance d'une part et des pratiques et usages de chacun d'autre part. Les établissements et services médico-sociaux ont un rôle à jouer dans la prévention de l'impact sanitaire de ces phénomènes climatiques sur les populations dont ils ont la charge et dans l'adaptation de leur fonctionnement lors de ces situations.

Pour l'été 2023, l'état des grandes masses d'eau ne révèle pas une situation plus défavorable qu'en 2022 pour la région des Pays de la Loire (<https://www.brgm.fr/fr/enjeux/gestion-eaux-souterraines>). Pour ce qui concerne les perspectives météorologiques elles indiquent une saison estivale dans la moyenne des années précédentes.

I-VAGUE DE CHALEUR

Mesures collectives pour la protection des populations

Afin de protéger les différentes catégories de populations susceptibles d'être affectées par la chaleur, des mesures populationnelles sont définies dans le [dispositif ORSEC vague de chaleur](#) à destination des préfets. Ainsi, la préparation et la gestion sanitaires des vagues de chaleurs s'appuient sur :

- Un dispositif national de vigilance météorologique activé du 1er juin au 15 septembre de chaque année. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent. Il permet l'avertissement des pouvoirs publics et des populations ;
- Un [dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire](#) (et [annexe](#)), coordonné par le ministère chargé de la santé ;

- Une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, permettant, au niveau départemental, la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées à l'épisode et aux populations concernées ;
- Une surveillance sanitaire, nationale et territoriale, permettant de mesurer l'impact de l'épisode et d'adapter le cas échéant les mesures mises en œuvre.

Mesures spécifiques établissements et services médico-sociaux

Des [fiches spécifiques](#) (cf. p.49 « Fiche 02/F ») aux établissements sociaux et médico-sociaux, ont été rédigées et sont disponibles dans le guide ORSEC. De plus, le [guide plan bleu](#), annexe 4 p.56 et annexe 18 p.93.

Celles-ci mentionnent plus particulièrement :

- La mise à jour et l'effectivité des plans de gestion de crise (plan bleu, procédure de gestion de crise) ;
- La communication de ces plans auprès des personnels de la structure et la sensibilisation de ces derniers aux risques liés aux épisodes de chaleur ;
- L'activation de ces plans et la mise en place des mesures qu'ils contiennent en cas de vagues de chaleur, propres à chaque type de structure
- La remontée d'information auprès de l'ARS notamment.

Vous trouverez également ci-après le lien vers les [recommandations du Haut Conseil de Santé Publique de 2014](#), toujours d'actualité, et rédigées sous forme de fiches destinées au grand public mais également aux professionnels de santé, afin de limiter les impacts des vagues de chaleur et rappelant les bons gestes à adopter.

Les ressources mises à disposition par le ministère de la santé sont consultables sur la [page dédiée vague de chaleur](#).

Nous vous invitons à relayer auprès de vos collaborateurs ces messages de vigilance et de prévention.

Risque épidémique spécifique :

Les mesures de gestion de [l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020](#) relative à la gestion des épisodes de canicule dans un contexte de pandémie Covid-19 seront applicables en 2023 en cas de nécessité, au regard de la situation épidémiologique du Covid-19 lors de la nouvelle saison estivale.

II-SECHERESSE

Préparation période de sécheresse :

Les établissements et services médico-sociaux constituent une composante essentielle de la société et doivent constamment maintenir leurs capacités en eau pour répondre aux besoins de prise en charge.

En cas de risque de pénurie, la stratégie repose sur 2 piliers principaux : la **sobriété** et la **priorisation des usages**.

S'agissant de la sobriété, les établissements et services médico-sociaux ont un rôle à jouer en raison de leur forte consommation d'eau. Il s'agit d'adopter une attitude vigilante au quotidien pour éviter les gaspillages : repérer et réparer rapidement les fuites, agir sur les pratiques pour économiser l'eau, acheter des équipements de nettoyage, de blanchisserie économes en eau, etc.

S'agissant de la priorisation des usages, l'idée est de limiter les usages non prioritaires pour maintenir les usages prioritaires. A ce titre, le ministère de la transition écologique a établi un [guide des mesures de restrictions](#). En fonction du niveau d'alerte, le préfet de département peut décider d'interdire certains usages (arrosage des espaces-verts, remplissage des piscines, nettoyage des véhicules voire réduction des pompes agricoles).

L'eau potable est un usage prioritaire et les établissements sanitaires et médico-sociaux représentent un secteur prioritaire cela étant, une situation imprévue, accidentelle, ou exceptionnelle peut impacter l'alimentation en eau potable en quantité ou en qualité.

Pour anticiper ces situations, un **guide de bonnes pratiques est proposé en lien avec le CPIAS (PJ)** pour orienter l'établissement dans son évaluation de la situation (différente s'il s'agit d'une baisse de pression, d'un problème de qualité, d'une coupure ponctuelle (moins de 2h ou prolongée),...) et dans sa hiérarchisation des usages. Des exemples pratiques illustrent les différentes situations.

Enfin en cas de difficultés, notamment en lien avec l'application de ces différentes mesures de prévention, vous pouvez contacter l'ARS :

Soit par téléphone : **0800 277 303**

Soit par courrier électronique : ars44-alerte@ars.sante.fr

Les services de l'ARS vous remercient pour votre implication et la mobilisation de l'ensemble de vos équipes durant cette période estivale.

La directrice de la santé publique et environnementale par intérim



Sophie METAIREAU